Rapport d'Amnesty international : un protocole pour la défense et la protection des femmes

Autor(en): **Guyaz, Jacques**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1473

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1010528

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Rapport d'Amnesty international

Un protocole pour la défense et la protection des femmes

Un texte nouveau des Nations Unies vient de paraître, riche de promesses. Il s'agit du «Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes». La Convention a été adoptée en 1979. Elle prévoit que chaque Etat est tenu de soumettre périodiquement au comité responsable de l'application de la Convention un rapport sur ses actions dans ce domaine. Autant dire que cet accord adopté par 167 Etats n'est guère contraignant et qu'il constitue avant tout une déclaration d'intention.

Il en va tout à fait différemment avec le protocole facultatif, dont le nom indique bien qu'il ne s'impose pas de manière impérative aux Etats signataires de la Convention, entrée en vigueur le 20 décembre 2000. Ce protocole prévoit la possibilité de recours présentés par des particuliers ou des groupes de particuliers lorsque ceux-ci ont épuisé toutes les voies juridiques dans leur pays. Si le comité déclare le recours recevable, l'Etat mis en cause dispose de six mois pour fournir une réponse. Ensuite le comité, après avoir examiné l'affaire à huis clos, transmet ses recommandations aux parties.

Le comité dispose également de la possibilité d'ouvrir une enquête en cas de violation grave des droits de la femme et peut envoyer ses membres effectuer une investigation sur place. Deux gros bémols toutefois: une femme doit être citoyenne d'un Etat partie à la convention pour introduire un recours et le dit pays peut se soustraire à une enquête sur simple déclaration de sa part.

Les limitations sont importantes, mais la simple existence de ce protocole facultatif constitue un moyen de pression, au moins médiatique, y compris sur les Etats non-signataires, pour peu que les mouvements de femmes sachent en jouer. Ce n'est bien sûr pas un hasard si des pays très peu portés sur les droits de la femme comme l'Iran et l'Afghanistan ne l'ont pas signé. La Suisse non plus d'ailleurs, mais nous ne sommes pas membre de l'ONU, il est vrai… *jg*

Vu dans «La Gazette»

Eclat de rire chez les fonctionnaires vaudois en découvrant la une de *La Gazette, journal de la fonction publique.*
Un portrait du conseiller d'Etat Charles Favre présentant la nouvelle planification financière était légendé «Faisons avec ce que nous avons». C'est bien là le problème.

IMPRESSUM
Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédaction:
Géraldine Savary (gs)
Ont collaboré à ce numéro:
André Gavillet (ag), Jacques Guyaz (jg), Pierre Imhof (pi) Charles-F. Pochon (cfp)
Forum:
Thierry Charollais
Composition et maquette:
Géraldine Savary
Responsable administratif:
Marco Danesi
Impression:
Ruckstuhl SA, Renens
Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@bonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1,
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9
Site: www.domainepublic.ch